

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1252 rapportant la décision n° 1013 du 19 septembre 1949 sur les cafés et restaurants des quartiers 1 à 6.

n° 1252

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
29 novembre 1949

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro  
30 novembre 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 241 en date du 18 février 1946 sur les bruits, les cafés et les restaurants

**Vu** la décision n° 1013 du 10 septembre 1949 ordonnant la fermeture du café de M. Saad Omar dit « Montres »

**Vu** la décision n° 1253 du 28 novembre 1949 autorisant la réouverture des cafés et des restaurants de 6 heures à 21 heures

Sur la proposition du commandant de cercle de Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est. rapportée, la décision n° 1013 du 19 septembre 1949. Art. 2.— La présente décision, qui aura effet pour compter du 30 novembre 1949, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général, CHAMROREDON.**